



DEPARTEMENT

des

Bouches du Rhône

Arrondissement d'AIX

(Loi du 5 Avril 1884 – Article 56)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DE LA
COMMUNE DE SALON-DE-PROVENCE**

Séance du jeudi 19 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi dix-neuf septembre à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas ISNARD, Maire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Convention de servitudes SMED13 boulevard de la République

Date de la convocation : vendredi 13 septembre 2024

Secrétaire de séance : Monsieur Michel ROUX

PRESENTS :

M. ISNARD

M. ROUX, Mme BONFILLON, M. YTIER, Mme BAGNIS, M. VERAN, Mme SOURD, M. CARUSO, M. BELIERES, Mme GUILLORET

M. CUNIN, Mme MALLART, M. BOUCHER, M. DECOUTURE, Mme WEITZ, Mme THIERRY,

M. ALVISI, Mme CASORLA, Mme SAINT-MIHIEL, M. MIOUSSET, M. STEINBACH, Mme

MERCIER, M. BARRIELLE, Mme COSSON, M. DIAZ, M. ORSAL, Mme BOUSQUET-FABRE,

M. YAHIAATNI, Mme FIORINI-CUTARELLA, Mme ARAVECCHIA, M. HAMOU, M.

HAKKAR, M. CAPTIER, M. JENTA

POUVOIRS :

Mme GOMEZ-NAL (donne pouvoir à M. ISNARD), M. BLANCHARD (donne pouvoir à Mme MALLART), Mme PIVERT (donne pouvoir à Mme THIERRY), Mme BOSSHARTT (donne pouvoir à Mme WEITZ), M. MOFREDJ (donne pouvoir à Mme COSSON), Mme VIVILLE (donne pouvoir à Mme ARAVECCHIA), Mme BRAHEM (donne pouvoir à Mme BOUSQUET-FABRE), Mme FOPPOLO-AILLAUD (donne pouvoir à Mme SAINT-MIHIEL)

EXCUSES :

M. CALENDINI (absent excusé)

AB/AJ

8.3

Services Techniques Municipaux

Convention de servitudes SMED13 boulevard de la République

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L2241-4 et L2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2122-4 ;

Vu le Code de l'énergie et notamment les articles L232-1 et L 323-2.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la distribution publique d'énergie électrique et l'intégration des ouvrages dans l'environnement, le Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13), Maître d'ouvrage de la commune de Salon-de-Provence, projette de réaliser l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques du Boulevard de la République.

À cet effet, le SMED13 demande à la commune l'accès à la parcelle communale située section AI numéro 0171, par convention de servitudes.

Dans ce contexte, la commune de Salon-de-Provence, après avoir pris connaissance du tracé de l'ouvrage sur la parcelle ci-dessus désignée, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, reconnaît au SMED13, par voie de convention, les droits suivants :

- Établir à demeure dans une bande de 0 mètre de large, 0 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 0 mètre ainsi que ses accessoires ;
- Établir si besoin des bornes de repérage ;
- Semi-encastrer un coffret de réseau et/ou ses accessoires ;
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que le Syndicat pourra confier ces travaux à la commune, si cette dernière le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Par voie de conséquence, ENEDIS, concessionnaire du Syndicat, pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

La commune sera préalablement avertie des interventions, sauf en cas d'urgence.

Je vous invite donc à autoriser Monsieur le Maire à signer avec le SMED13 la convention de servitudes pour l'accès à la parcelle communale située section AI numéro 0171.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de la convention de servitudes susvisée, avec le SMED13, afin d'enfouir les réseaux électriques et téléphoniques du Boulevard de la République.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Élu délégué à la signer.

- SE PRONONCE COMME SUIT :

UNANIMITE

POUR : 42

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme

Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice Président du Conseil Régional